



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025 – 13h30

Membres présents : Mesdames FOURNILLON Rose-France, STERIN Marie-Pascale, JAMBON Suzanne, SCHWARTZMANN Anne-Marie, Messieurs BOQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, NICOLAS Christian, PONCHON Christophe, ROYOLE-DEGIEUX Guy

Absente excusée : Madame GIROUX Aude (Procuration à Madame STERIN Marie-Pascale)

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	11

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 13h30.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Convention pour le Maintien à domicile des personnes âgées – prestation d'ergothérapeute

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention en matière de maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS de Dardilly a décidé, depuis juillet 2019, de déployer une action volontariste en direction des dardillois âgés de 65 ans et plus, ou en situation de handicap, propriétaires occupants de leur logement ou locataires.

Les dardillois souhaitant engager une démarche de prévention nécessitant des aménagements de leur logement, pourront bénéficier d'une prestation mise en œuvre par une ergothérapeute. Celle-ci interviendra au domicile des personnes éligibles au dispositif, en réalisant un diagnostic visant à évaluer la personne dans son environnement quotidien. Ce diagnostic permettra une analyse des besoins et des habitudes de vie, et sera suivi de préconisations en matière de :

- Sécurisation du domicile, en proposant des solutions d'aménagement ou d'adaptation du logement,

- Aides techniques ou assistance technologique possibles,
- Gestes ou usages à modifier, à adopter afin de compenser des faiblesses et prévenir des accidents.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à octroyer une prise en charge financière s'élevant à 190 € par intervention.

Madame la Vice-Présidente présente un diagnostic récemment menée chez un couple de dardillois propriétaires de leur maison et respectivement âgés de 78 et 75 ans. Le couple est en perte d'autonomie et le diagnostic mené a porté sur l'accessibilité du logement, les déplacements intérieurs et la praticité des aménagements.

Madame la Vice-Présidente précise que 5 prestations ont été réalisées au cours de la dernière année, au bénéfice de 8 personnes âgées de 71 à 93 ans, pour 4 foyers propriétaires occupants et 1 foyer locataire.

Madame la Présidente fait part de ses doutes quant à la plus-value réelle de ce dispositif.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande si ce type de dispositif est pris en charge par un organisme de sécurité sociale.

Madame JAMBON et Monsieur MAGNARD précisent que c'est notamment le cas pour les personnes qui sortent d'hospitalisation.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Dardilly.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une prise en charge financière sera attribuée aux dardillois éligibles en vue de bénéficier d'un diagnostic et de préconisations par Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute indépendante. La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6042.

2. Modification du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 123-5 du code l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Dans ce cadre, le CCAS de Dardilly s'est doté d'un règlement intérieur des aides facultatives, par la délibération n°29CCAS-DL2016 votée le 22 septembre 2016, et modifié par les délibérations n° 25CCAS-DL2019 du 4 avril 2019, n° 41CCAS-DL2019 du 9 septembre 2019, n° 56CCAS-DL2020 du 15 décembre 2020, n° 21CCAS-DL2021 du 16 mars 2021 et n° 33CCASDL2021 du 20/07/2021.

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs de la proposition de modification visant à adapter l'attribution des aides facultatives du CCAS en modifiant l'article 1 du chapitre 2, consacré à l'aide alimentaire délivré par le CCAS.

Madame la Vice-Présidente passe la parole à Mme DIF, directrice du CCAS. Celle-ci rappelle que l'aide alimentaire est une aide d'urgence qui s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin ponctuel alimentaire et est destinée à l'amélioration d'une situation passagère difficile pour des personnes momentanément privées de ressources, se trouvant dans l'une de ces situations :

- En rupture des revenus,
- En attente d'ouverture d'un droit à une prestation,
- En attente du versement d'un premier salaire, suite à une reprise d'activité,
- En l'absence de ressources liée à un imprévu dans la gestion du budget,
- Pour faire face à un problème de trésorerie ponctuel empêchant l'achat de produits alimentaires et pour quelques jours,
- Dans l'attente d'un moratoire dans le cadre d'une situation de surendettement.

L'aide est accordée en fonction de la composition du foyer pour une semaine sous la forme de chèque d'accompagnement personnalisé utilisable dans certaines enseignes locales. Le chèque d'accompagnement personnalisé est destiné uniquement à couvrir les dépenses d'ordre alimentaire ou d'hygiène.

En cas de nécessité de prolongation de l'aide au-delà d'un mois, le dossier sera présenté devant la Commission d'Aides Facultatives pour suites à donner.

L'aide, telle que décrite ci-dessous, est aujourd'hui insuffisante pour permettre de se nourrir pendant une semaine.

Nombre de personnes résidant à domicile	Montant attribué /semaine En euros
1	40
2	70
10 euros par personne supplémentaire	
L'aide est plafonnée à 140 € / semaine / foyer	

Aussi il est proposé d'augmenter le niveau des aides de la façon suivante :

Nombre de personnes résidant à domicile	Montant attribué /semaine En euros
1	60
2	80
10 euros par personne supplémentaire	
L'aide est plafonnée à 150 € / semaine / foyer	

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande si les personnes qui bénéficient d'une aide alimentaire font l'objet d'un suivi par le CCAS.

Madame DIF répond que ce n'est pas toujours le cas, car certains ménages aidés connaissent une difficulté passagère, appelée à se résorber, et ne nécessitant pas un accompagnement dans la durée.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les modifications au règlement des aides facultatives, telle que présentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser la modification du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, en ce qui concerne l'aide alimentaire, de la façon suivante :

Nombre de personnes résidant à domicile	Montant attribué /semaine En euros
1	60
2	80
10 euros par personne supplémentaire L'aide est plafonnée à 150 € / semaine / foyer	

2/ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

3. Modification du règlement de fonctionnement – Résidence Autonomie La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente indique que les points suivants sont modifiés ou précisés, en vue d'une réactualisation du règlement de fonctionnement, en son article 3.1 :

Afin de préserver la liberté et la quiétude de chacun, il est demandé au résident d'adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité et notamment :

- De maintenir la propreté de son propre logement ; en cas de non-respect de cette prescription, l'établissement se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage aux frais du résident concerné ;
- Afin de respecter la quiétude et le bon déroulement des repas et des réunions, l'usage du téléphone portable doit être maîtrisé et mis en mode vibreur ou en sourdine ;

Madame JAMBON précise que ces points ont été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil de la Vie Sociale, à laquelle elle siégeait en représentation du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les modifications du règlement de fonctionnement en vigueur au sein de la résidence autonomie La Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Bretonnière, telles que mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Bilan semestriel des aides facultatives accordées par la commission permanente :

Madame la Vice-Présidente explique que la Commission des aides facultatives a accordé plusieurs types d'aides :

- La gratuité de la restauration scolaire pour 27 enfants des centres d'hébergement (ADOMA et FNDSA) entre le 1/1/2024 et le 30/04/2025, pour un coût total de 1639 € ;
- Les aides financières accordées à 8 foyers pour un montant total de 2157.21 € :
 - o 4 aides au paiement du loyer – 2 aides au paiement de l'énergie – 2 aides pour l'équipement du logement
 - o 1 aide accordée sous conditions pour réparation automobile (300 €) mais conditions non levées, à savoir procéder à une déclaration de revenus auprès des impôts
 - o 1 ajournement (attente démarches à effectuer)
 - o 1 refus (attente ouverture de droits).

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande si le CCAS aide au paiement de la caution lors d'un emménagement.

Madame DIF explique que c'est possible, mais il n'y a pas eu de demande en ce sens cette année.

2. Dispositif 2025 de gestion de la canicule :

Madame la Vice-Présidente présente les évolutions législatives issues de la loi Bien vieillir du 8 avril 2024. Celle-ci oblige les départements à transmettre la liste des bénéficiaires de l'APA et de la PCH aux communes, aux fins d'inscription sur les registres d'alerte canicule.

La Métropole de Lyon a donc transmis à la commune une liste de 130 noms. Après retraitement de la liste, permettant d'extraire les personnes résidant en établissement, le CCAS a envoyé 90 courriers pour proposer une inscription sur le registre d'alerte canicule, celle-ci n'étant pas automatique.

Au 1^{er} juillet, la registre contenait 24 personnes inscrites, pour lesquelles des interventions du CCAS sont prévues en cas d'alerte canicule déclenchée par la Préfecture.

En cas d'alerte, les agents du CCAS appellent quotidiennement les personnes inscrites sur le registre pour prendre des nouvelles et leur rappeler les consignes à suivre pour se prémunir contre les effets d'une chaleur extrême. Le week-end, les appels sont passés par les élus d'astreinte avec l'appui éventuel de bénévoles.

Madame JAMBON demande si ne peuvent s'inscrire que les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. Madame la Vice-Présidente indique tous les dardillois âgés de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap peuvent s'inscrire.

Madame SCHWARTZMANN demande s'il est possible de détecter les problèmes au téléphone. Madame DIF explique qu'au téléphone, on peut se rendre compte si la personne va bien, si elle est fatiguée, si elle présente des troubles de l'humeur, une altération de ses capacités neurologiques.

Madame THOLANCE indique qu'au sein du FNDSA, salariés et résidents souffrent de la chaleur. Ils sont fatigués, irritables et cela crée des tensions. Un climatiseur portatif va être acquis pour pouvoir rafraîchir une pièce où les gens pourront se reposer un peu.

Monsieur MAGNARD ajoute qu'en tant que Président de Retraite et Loisirs, il contacte ses adhérents pour prendre de leurs nouvelles chaque jour.

3. Mise en place des commissions maintien dans le logement sur la CTM Ouest-Nord :

Madame DIF présente ce dispositif de prévention des expulsions qui permet de réunir différents acteurs de l'hébergement, du logement, et de la santé autour de situations complexes pour lesquelles le travail social n'aboutit pas.

Madame DIF précise que pour les locataires du parc privé, la DDETS est chargée du repérage des ménages assignés, sans Diagnostic social et financier, et présentant une dette de loyer > à 3000 €. Pour qu'un contact se fasse avec ces ménages, l'Etat finance des mesures d'aller-vers, réalisées par des structures dont la mission est de reprendre contact avec les ménages pour les accompagner.

En ce qui concerne les ménages du parc public, ce repérage sera effectué par les CCAS et MDM, sans l'appui de la DDETS et sans financement de mesures d'aller-vers. Ceci ne vaut pas sur les autres territoires métropolitains.

La Métropole de Lyon s'est engagée à mobiliser des financements pour que ce type de diagnostics soit tout de même mis en place pour certains publics.

Madame la Présidente précise que les maires de la CTM Ouest-Nord ont signé un courrier qui va être envoyé à la Préfecture pour dénoncer le désengagement de l'Etat sur notre territoire.

4. Focus sur le partenariat avec la Maison de la Veille Sociale :

Madame DIF rappelle que l'hébergement est une compétence de l'Etat. À ce titre, le SIAO du Rhône (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) a pour missions de recueillir les demandes d'hébergement, d'orienter les personnes vers les solutions existantes, et de soutenir leur accès à un logement pérenne. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans domicile personnel.

Le CCAS joue un rôle clé dans ce processus. Il dépose les demandes d'hébergement dans le système SI-SIAO et assure la référence sociale du ménage. Cette référence implique plusieurs actions :

- Une évaluation sociale approfondie de la situation du ménage
- La coordination avec d'autres structures partenaires (médico-sociales, institutionnelles...).
- L'enregistrement et le suivi des pièces justificatives nécessaires
- L'élaboration de préconisations adaptées à la situation du ménage
- Le relais sur le dossier auprès de la MVS (Maison de la Veille Sociale)
- Le maintien d'un lien régulier avec le ménage pour assurer un suivi continu
- La mise en relation avec la structure d'hébergement identifiée.

En parallèle, le CCAS peut accompagner certains ménages vers un accès direct au logement. Cette démarche repose sur plusieurs étapes :

- La labellisation du ménage afin de confirmer son éligibilité
- Le suivi des offres de logement via une plateforme dédiée

- La réalisation du ROD (Rapprochement Offre Demande)
- L'accompagnement du ménage dans les différentes étapes d'accès au logement
- La mobilisation de mesures spécifiques d'appui, comme un accompagnement dans le logement.

Depuis janvier 2025, le CCAS accompagne neuf personnes sans domicile en tant que référent dans le cadre de leur demande d'hébergement ou d'un accès direct au logement. C'est une réelle charge de travail supplémentaire qui incombe aux CCAS, depuis que la MVS ne reçoit plus le public.

Madame THOLANCE précise le processus mis en place pour les structures d'hébergement, processus également mobilisateur pour les opérateurs comme le FNDSA.

5. Réévaluation de la base de calcul APL pour la résidence la Bretonnière :

Madame DIF informe les membres du Conseil d'Administration des modalités de calcul de la base APL applicables au 1^{er}/07/2025.

La base est constituée du montant de la redevance auquel s'ajoutent les charges récupérables définies dans le décret du 26/08/1987, à savoir :

- Électricité
- Eau froide/ eau chaude
- Chauffage
- Maintenance
- Entretien courant
- Assurances
- Les dépenses de personnel relatives à l'entretien des locaux collectifs (estimation 16%).

Au 1^{er} juillet, la base de calcul s'élève donc à 833.18 €.

Madame la Présidente demande s'il y a actuellement des résidents qui bénéficient de l'APL.

Madame DIF indique que ce n'est pas le cas, mais qu'il y en a eu au cours des années précédentes.

6. Lancement du diagnostic sur la santé mentale – CTM Ouest-Nord :

Madame la Vice-Présidente explique que depuis quelques années, les communes de la CTM constatent une augmentation des problématiques de santé mentale de leur population. Cette évolution s'accompagne d'un manque de ressources adaptées, ainsi qu'un déficit de partenariats opérationnels pour répondre efficacement à ces enjeux.

Face à cette réalité, il apparaît indispensable de disposer d'un état des lieux objectif et partagé, permettant de rendre compte de façon opérationnelle des problématiques rencontrées par les habitants. Ce diagnostic, réalisé avec l'appui de l'association Promotion Santé, constituera une base essentielle pour la définition d'une stratégie d'action commune à l'échelle des communes de la CTM.

L'objectif poursuivi est donc la construction d'un dispositif partenarial concret, réunissant les acteurs du social et de la santé. Ce cadre coopératif vise plusieurs finalités :

- Renforcer les actions de prévention sur le territoire
- Déstigmatiser les problématiques liées à la santé mentale et aux situations de précarité
- Améliorer l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles
- Favoriser une meilleure coordination des professionnels et institutions concernés
- Mettre en commun les initiatives et dispositifs existants pour une meilleure lisibilité et efficacité collective.

Cette démarche a été présentée aux partenaires institutionnels, associatifs et professionnels lors d'un temps fort organisé le 19 juin 2025, ayant rassemblé près de 60 participants.

L'engagement collectif de ces acteurs permettra la mise en place de groupes de travail thématiques dès septembre prochain. Ces groupes concerneront les thématiques suivantes : les personnes âgées, l'enfance, les adolescents et jeunes adultes, les personnes vulnérables et l'accès aux soins.

Madame la Présidente précise que l'Inspecteur d'Académie a proposé un nouveau dispositif pour les écoles de Dardilly, qui consistera en un accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap et ayant des troubles du neurodéveloppement notamment. Ceci reste à préciser, mais c'est une avancée dans la prise en compte des difficultés exprimées par les enseignants et professionnels du secteur enfance de la commune.

7. Les actions réalisées

Les Sens en éveil (5 séances) 12 participants	20 mai Salle des 4 saisons
Visite des jardins de la Beffe 15 participants	12 juin La Beffe
Atelier « Le sucre, 1^{er} carburant du corps » 22 participants dont 10 enfants	4 juin
Voyage seniors à Gruissan 33 participants	Du 8 au 15 juin
Les musicales d'une nuit d'été Piano et Violoncelle 45 participants	17 juin Jardin partagé

8. Les prochains RV :

Balades Gourmandes (Bretagne) 22 places	4 juillet
Fête d'été Résidence Rabelais	8 juillet
Concert du pôle lyrique d'excellence 40 places	9 juillet
Concert duo de flûtes traversières au jardin 50 places	10 juillet
Concert lyrique piano au jardin 50 places	20 août
Atelier « Faites bouger vos neurones » 12 séances - 12 places	11 septembre

9. Actualités des associations :

Retraite et Loisirs :

La chorale de l'association a donné une représentation pour la fête des mères à la Bretonnière et a chanté à la Maison des anciens à la Sauvegarde.

A compter du 7/07/2025, seront de nouveaux organisés des repas partagés deux lundis soirs par mois en juillet et août.

Secours catholique :

L'association finance le séjour estival de 10 enfants résidant à Adoma en camp de vacances UCPA, ainsi qu'une semaine de vacances pour 5 familles d'Adoma et 2 familles du FNDSA.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi 25/09/2025 à 13h30 : DOB Bretonnière
- Mardi 21/10/2025 à 13h30 : Vote BP Bretonnière
- Jeudi 11/12/2025 à 13h30

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

La séance est levée à 15h05.

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix pour lors du CA du 25 septembre 2025.

Rose-France FOURNILLON,
Présidente du CCAS.

